



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

PROJET REGLEMENT RY-79-2015-12(2024), AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NO RY-79-2015

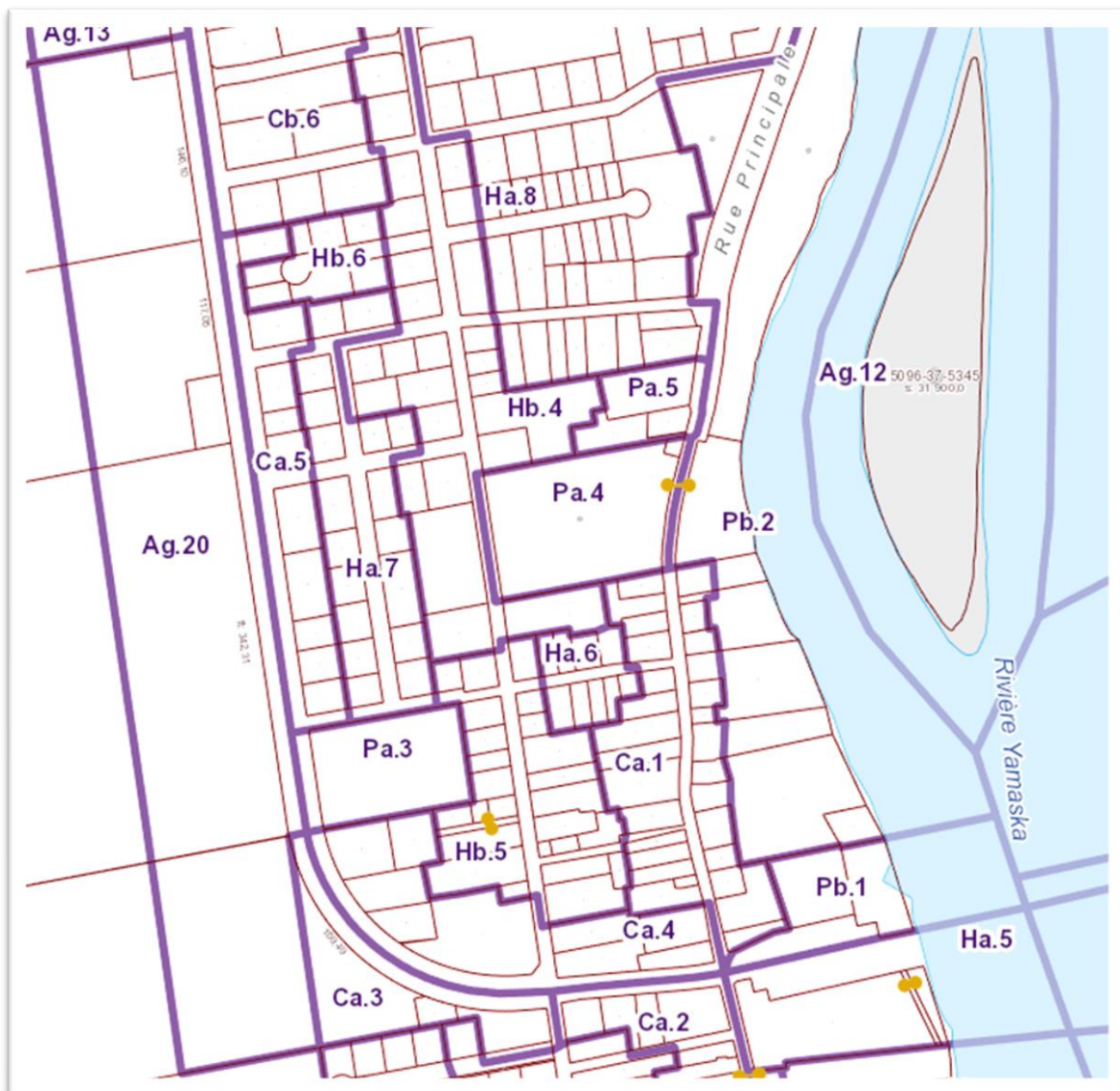
1. **Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

Le conseil a adopté le second projet de règlement intitulé "Règlement modifiant le règlement de zonage no RY-79-2015-12 (2024) ayant pour but d'ajouter et de corriger certains éléments concernant les usages autorisés pour l'usage "commerce et service mixte (c5)" de la zone Ca.4 et de préciser les dispositions sur les droits acquis des bâtiments.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie du résumé du projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. **Identification des zones faisant l'objet du règlement et des zones contiguës**



3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 2 juillet 2024 ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 100, rue Guilbault à Yamaska, du lundi au jeudi de 8h00 à 16h30 heures.

Donné à Yamaska.

Ce 5^e jour du mois de juin 2024.

Sylvie Viens,
Directrice générale et greffière-trésorière